sgipa école ateliers hébergements

mémento

2026
2027

l'École Sgipa

L'École Sgipa est un établissement spécialisé, privé et subventionné du secondaire II, qui accueille près de 150 élèves présentant des troubles de l'apprentissage et un retard scolaire important. Les équipes d'enseignement spécialisé et les psychologues accompagnent les élèves dans la construction d'un projet individualisé adapté à leurs capacités et à leurs objectifs professionnels.

la fondation Sgipa

La fondation Sgipa propose un accompagnement individualisé aux élèves présentant des troubles de l'apprentissage ou du comportement, ainsi qu'aux jeunes et adultes en situation de déficience intellectuelle, dans leurs projets de formation spécialisée, d'emploi adapté et d'organisation quotidienne.

Elle favorise une intégration sociale et professionnelle, fondée sur l'écoute et la collaboration, afin de garantir le développement et le maintien de l'autonomie de chaque personne, tout en encourageant une démarche d'autodétermination — École, Ateliers et Hébergements — interagissent de manière complémentaire et facilitent l'inclusion dans la société.

table des matières

4
description de l'École Sgipa
Cycle 1
Cycle 2
Déclic – transition professionnelle individualisée

5
fonctionnement de l'École Sgipa

6-8
règlement de l'École Sgipa
Durée de la formation
Vacances et autres congés
Horaires
Absences et arrivées tardives
Activités
Pauses
Effets personnels
« Savoir-être »
Gestion des transgressions
Règles à l'intérieur du bâtiment
Règles à l'extérieur du bâtiment

9-11
informations pratiques
Collaboration avec les familles
Communication avec les familles
Inscription et écolage
Attestation pour les allocations familiales
Repas
Transports
Transports privés
Camps, sorties et voyages
Stages en entreprises
Santé
Promotion et éducation à la santé
Psychomotricité et logopédie
Assurances
Instances académiques
Droit à l'image

12
contacts utiles

description de l'École Sgipa

Cycle 1
Cycle de préparation, durée : 1 an

Objectifs
- Initier le parcours scolaire à la Sgipa
- Développer l'autonomie et les compétences sociales
- Évaluer et développer les compétences préprofessionnelles
- Orienter dans la filière appropriée (intégration ou formation professionnelle)
- Renforcer et développer les compétences scolaires
- Élaborer un projet professionnel réaliste

Critères d'admission
- Stage d'admission préavisé positivement
- Attitude positive par rapport à son admission dans l'école
- Attitude positive dans sa posture d'élève, adhésion aux tâches proposées
- Régularité, ponctualité
- Autonomie dans les déplacements ou en voie d'acquisition (transports publics)
- Autonomie pour le repas de midi ou en voie d'acquisition
- Comportement social adapté (respect des règles de vie en groupe)
- Compréhension et expression orale minimales (énoncés simples)

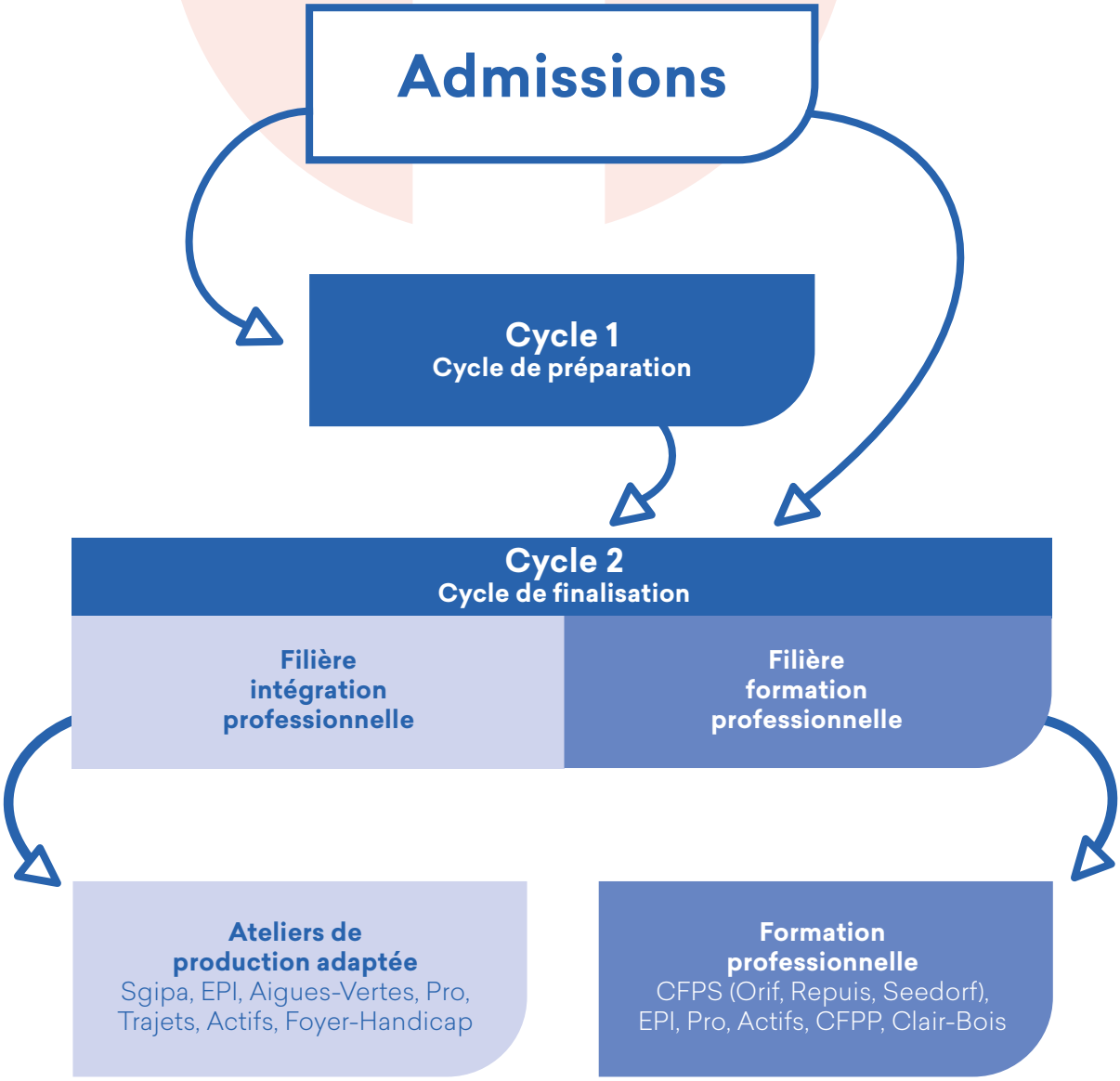
Cycle 2
Cycle de finalisation, durée : 1 ou 2 ans

Objectifs
- Favoriser une progression sur les axes scolaire et professionnel en fonction du projet professionnel
- Développer les compétences professionnelles
- Accompagner le projet de sortie
- Orienter vers le monde professionnel, avec ou sans formation certifiée

Critères d'admission
- Posture d'élève apprenant adéquate (capable d'entrer dans des tâches scolaires)
- Attitude adéquate dans les ateliers (posture, apprentissage des compétences clés)
- Aptitude à entrer dans l'élaboration d'un projet professionnel réaliste
- Autonomie dans les déplacements et le repas de midi
- Attitudes et comportements matures (jeune adulte)
- Comportement adéquat dans les stages professionnels

Déclic – transition professionnelle individualisée
Pour les élèves qui, au terme de leur cursus à l'École Sgipa :
- n'ont pas finalisé leur projet professionnel et/ou
- sont en décrochage scolaire, un suivi individualisé permettant de les accompagner dans la construction de leur projet professionnel ou dans la recherche d'une solution, est mis en place.

fonctionnement de l'École Sgipa



règlement de l'École Sgipa

Durée de la formation

L'École Sgipa est soumise à la loi sur l'instruction publique (LIP, C 1 10) entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Elle se réfère plus particulièrement aux articles 28 à 36, qui portent sur la pédagogie spécialisée. L'admission des élèves est possible dès l'âge de 15 ans révolus. La formation s'étend sur deux ou trois années scolaires.

Vacances et autres congés

L'école se conforme au calendrier des vacances scolaires émis par le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Les cours se terminent néanmoins une semaine avant les vacances d'été pour permettre aux équipes pédago-thérapeutiques d'effectuer les conseils de fin d'année.

Horaires

	Cycle 1	Cycle 2
lundi	8h30-11h30 13h30-16h30	8h-11h 13h-16h
mardi	8h30-11h30 13h30-15h30	8h-11h 13h-16h
mercredi	8h30-11h30	8h-11h
jeudi	8h30-11h30 13h30-16h30	8h-11h 13h-15h
vendredi	8h30-11h30 13h30-16h30	8h-11h 13h-16h

Absences et arrivées tardives

Absences prévisibles

Toute absence prévisible (y compris les absences pour raison médicale) doit être communiquée à l'enseignant ou l'enseignante référente via Familizz.

→ Dans la mesure du possible, tout rendez-vous (médecin, dentiste, thérapeute, etc.) doit être pris en-dehors des heures scolaires.

→ Si, pour des raisons médicales, l'élève ne peut pas exercer une activité physique (gymnastique, natation, marche, course, etc.), un certificat doit impérativement être présenté à son enseignant ou enseignante référente.

→ Les congés particuliers font l'objet d'une demande écrite, adressée au doyen ou à la doyenne concernée au moins dix jours à l'avance.

Absences non prévisibles

Pour les absences non prévisibles, l'élève, ses parents ou répondants légaux doivent impérativement prévenir l'enseignant ou l'enseignante référente via Familizz avant 9h00 du matin.

→ En cas de maladie, l'élève doit présenter un certificat médical dès le 3e jour d'absence.

→ Les arrivées tardives seront comptabilisées et signalées aux parents ou répondants légaux. Des sanctions peuvent être décidées en cas d'abus.

Activités
Toutes les activités prévues par le dispositif scolaire sont obligatoires.

Pauses
Les pauses se prennent en principe à l'extérieur des bâtiments.
L'accès au restaurant est autorisé. Il est cependant interdit de s'installer dans les espaces intérieurs (couloirs, escaliers, entrées, sous-sol). A l'extérieur, les élèves sont invités à rester dans les espaces qui leur sont dédiés. Il leur est interdit de séjourner sur les zones de parking et sur les chemins d'accès aux bâtiments.

Effets personnels
Les élèves sont tenus d'apporter avec eux des effets personnels pour le cours d'éducation physique les jours où a lieu cette activité (voir horaire spécifique), et notamment des chaussures de gymnastique avec semelle claire, un t-shirt, un short ou un training, un maillot et une serviette de bain dans la période de l'année dévolue à l'activité piscine.

L'utilisation des téléphones portables, smartphones, consoles, etc., est strictement interdite dans le cadre horaire des cours. À l'intérieur des bâtiments (sauf dans le restaurant), les élèves s'assureront que leurs appareils électroniques sont éteints. En cas de non-respect de cette règle, l'appareil utilisé sera confisqué immédiatement. A leur entrée en classe ou dans un atelier, les élèves déposent leur téléphone dans la boîte prévue à cet effet et le récupèrent à la fin du cours. Il n'est pas autorisé de charger ses appareils électroniques dans le bâtiment de l'école.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels qui sont placés sous la seule responsabilité de l'élève.

« Savoir-être »
Dans le but de développer une relation de qualité qui respecte l'autre par la reconnaissance de ses différences, par une attitude et un langage adéquats qui garantissent la sécurité et une bonne ambiance de travail pour tout le monde, il est indispensable que chaque élève adopte un comportement correct.

En lien avec sa mission préprofessionnelle, l'école exige une tenue adéquate. Sont notamment interdits à l'intérieur de l'école : le port d'une casquette ou d'un bonnet, la capuche sur la tête, le port d'un masque de protection sans motif valable (attesté par les parents ou répondants légaux).

Chaque personne participe au maintien de l'ordre et de la propreté dans les lieux communs et à l'extérieur. En cas de dégâts volontaires, de vandalisme ou de vol, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge des parents ou répondants légaux. Des sanctions peuvent être prises à l'encontre de l'élève responsable.

Les élèves respectent le voisinage : il est notamment interdit de crier aux alentours de l'école ou d'écouter de la musique autrement qu'avec des écouteurs. La consommation d'alcool ou de stupéfiants est strictement interdite dans l'enceinte de l'école.

Chaque élève doit veiller à ne pas mettre en danger sa sécurité et/ou celle d'autrui.

Il est notamment interdit:

- d'avoir recours à la violence physique ou verbale (insultes, menaces, manoeuvres d'intimidation) ;
- de rejeter, de railler ou d'humilier quiconque ;
- de mettre la sécurité physique d'autrui en danger par des courses, des bousculades ou des jeux humiliants ou violents, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment;
- de contraindre une personne à faire quelque chose contre sa volonté;
- d'avoir des activités sexuelles.

Gestion des transgressions

«L'élève qui ne se conforme pas aux instructions des représentants de l'autorité scolaire, qui perturbe l'enseignement ou toute autre activité organisée par ou placée sous la responsabilité de l'école, qui viole de toute autre manière les dispositions légales ou réglementaires, fait l'objet d'interventions pédagogiques et/ou de sanctions disciplinaires proportionnées à la faute commise», Loi sur l'instruction publique genevoise, art. 118, alinéa 1er.

Selon la transgression commise, des sanctions peuvent être prises à l'encontre des élèves impliqués sous la forme d'un renvoi de l'activité, d'une retenue, d'une suspension temporaire, voire d'une exclusion définitive. En cas de mise en application de l'une de ces sanctions, les parents ou répondants légaux en seront dûment informés.

Règles à l'intérieur du bâtiment

Les déplacements dans l'école se font dans le calme et dans le respect des autres. En particulier, il est strictement interdit de courir dans les couloirs ou d'y circuler en planche à roulettes (skate), patins, vélo ou trottinette.

Pendant les cours, les élèves ne circulent pas à l'intérieur de l'école sans raison valable; dans tous les cas, l'élève n'entre pas dans d'autres classes que celle où il ou elle a cours sans autorisation. L'utilisation de l'ascenseur est strictement interdite (sauf autorisation particulière).

Les élèves doivent respecter l'intimité de chaque personne dans l'utilisation des toilettes qui leur sont réservées. Les personnes s'y rendent individuellement et respectent la propreté de ce lieu.

Règles à l'extérieur du bâtiment

Il est interdit de monter sur les toits. Les jeux ne sont pas autorisés à proximité des voitures. L'élève qui emprunte du matériel pour jouer à l'extérieur (ballon, raquettes, etc.) en prend la responsabilité et se doit de le ramener dans la salle des maîtres.

Secrétariat de l'École Sgipa
022 839 69 30
ecole@sgipa.ch

informations pratiques

Collaboration avec les familles

La collaboration avec la famille, dans une logique de co-construction, est fondamentale dans le travail qu'effectue l'école dans l'accompagnement des élèves. Il est essentiel que les parents ou répondants légaux participent aux réunions. Les collaborateurs et collaboratrices de l'école sont également disponibles pour des rendez-vous individuels sur demande des parents et répondants légaux.

Communication avec les familles

Le mode de communication officiel entre l'école et la famille est l'application Familizz. Merci de fournir à l'école une adresse e-mail valide et consultée régulièrement.

Démarches administratives

Toutes les démarches administratives qui concernent l'orientation des élèves, notamment la demande des mesures professionnelles auprès de l'OAI, sont à effectuer par les parents. Sur demande, l'école peut apporter un soutien dans ces démarches. Diverses associations (voir page 12 du présent document) peuvent également apporter une aide aux parents et répondants légaux dans ces démarches.

Forfait fourniture scolaire[1]

Une participation forfaitaire de CHF 100.– est demandée pour le matériel scolaire fourni par la Sgipa. Ce montant doit être réglé avant la fin du mois d'août 2026.

Attestation pour les allocations familiales

Une attestation délivrée par la Sgipa est fournie dans les premières semaines après la rentrée scolaire aux parents ou répondants légaux. Nous vous demandons de bien la conserver.

Repas[1]

Une fois par quinzaine, les élèves mangent avec leur enseignant ou enseignante référente. Ce repas est offert par la Sgipa. Les autres jours, les élèves s'organisent personnellement pour la pause de midi. Pour les élèves n'ayant pas encore une autonomie suffisante pour prendre leur repas, un encadrement peut être organisé, avec l'accord du corps enseignant, sur demande des parents ou répondants légaux. Chaque élève concerné est alors dans l'obligation d'avoir chaque jour une somme permettant le financement de son repas (environ 15.- CHF) au restaurant Sgipa. Le restaurant offre des plats du jour, plats chauds et options de snacking produits sur place et à des prix abordables. Des options végétariennes sont quotidiennement disponibles.

[1] En cas de difficultés financières, nous vous invitons à contacter l'enseignant ou l'enseignante référente ou les doyens pour une recherche de solution.

Transports

Des sorties scolaires sont organisées tout au long de l'année et nécessitent l'utilisation des transports publics. Chaque élève doit donc être en possession d'un titre de transport valide. Ceci vaut également pour les élèves qui bénéficient d'un transport accompagné. Les représentants légaux sont invités à effectuer les démarches requises auprès d'UNIRESO avant la rentrée scolaire. L'utilisation de véhicules privés (motos, scooters, trottinettes, vélos) est interdite durant les heures scolaires.

Transports privés

Une fois informés au préalable d'une modification horaire ou d'organisation, les parents ou répondants légaux sont responsables d'avertir les transporteurs privés mandatés pour le transport des élèves.

Camps, sorties et voyages [1]

Ces activités font partie du programme scolaire et sont obligatoires. Une participation financière de 200.– CHF par année scolaire est demandée aux parents ou répondants légaux. Ce montant doit être réglé avant le 31 octobre de l'année en cours.

Stages en entreprise

Les stages en entreprise proposés aux élèves font partie intégrante du programme de l'École Sgipa. Faisant l'objet d'une convention entre l'école et le lieu de stage, ils ne peuvent en principe pas être interrompus. Si cela devait malgré tout se produire, l'élève ne pourra pas rejoindre l'école avant l'échéance prévue par la convention. Les parents ou responsables légaux sont tenus de soutenir activement leur enfant dans la recherche de stages. Au Cycle 2, il leur incombe de trouver un stage d'une semaine durant le mois de février, aux dates précises qui seront communiquées en début d'année scolaire.

Santé

Il est demandé aux parents ou répondants légaux de communiquer, lors de l'admission de l'élève, toute information particulière importante (allergies, prise de médicament, etc.). L'infirmière scolaire est à disposition pour des renseignements au 022 839 69 30.

Promotion et éducation à la santé

Ces cours sont intégrés dans les services proposés par l'école et poursuivent un objectif de promotion de la santé. Les interventions autour de ces thématiques sont assurées par des formateurs et formatrices en consultation du Service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP).

Psychomotricité et logopédie

Une prise en charge par des professionnels psychomotriciens ou logopédistes peut être mise en place ou poursuivie dans le cadre de l'École Sgipa sur indication des psychologues de l'école, après validation du Secrétariat à la pédagogie spécialisée (SPS).

Assurances

Maladie

Au moment de leur admission à l'école, les élèves doivent être assurés auprès d'une caisse maladie reconnue contre les risques de maladie et d'accident.

Accidents

Les élèves bénéficient d'une assurance-accident scolaire complémentaire à l'assurance-maladie et accident obligatoire (LAMal), pour les accidents qui surviendraient à l'école et sur le chemin de l'école. Cette assurance ne prend en charge que

[1] En cas de difficultés financières, nous vous invitons à contacter l'enseignant ou l'enseignante référente ou les doyens pour une recherche de solution.

les frais qui ne sont pas couverts par l'assurance personnelle.

Obligation des parents ou répondants légaux en cas d'accident

En cas d'accident de l'élève (dans et hors du cadre scolaire), les parents ou répondants légaux:

- Informent immédiatement le secrétariat de l'école.
- Contactent l'assurance de l'élève pour annoncer l'accident.
- Remplissent la déclaration d'accident fournie par le secrétariat de l'école.
- Envoient les factures liées à l'accident à l'assurance de l'élève, qui leur remboursera, sous déduction de la franchise légale, la part imposée par la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).
- Transmettent une copie du décompte final des prestations de leurs assureurs, au service Finances de la Sgipa, 20 chemin J.-F. Dupuy, 1231 Conches, pour un remboursement des frais à leur charge (hormis la franchise qui ne pourra en aucun cas être indemnisée).

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter le service Finances au 022 346 33 88 ou à l'adresse finances@sgipa.ch.

Effets personnels

Les effets personnels des élèves (vêtements, sac, appareil électronique, etc.) ne font l'objet d'aucune couverture d'assurance par la Sgipa et donc d'aucun remboursement en cas de perte, vol ou détérioration.

Responsabilité civile

Chaque élève doit être couvert par une assurance de responsabilité civile en cours de validité. En cas de dégât commis par un ou des individus identifiés, la prise en charge relève de la responsabilité des parents ou répondants légaux ou de leur assurance responsabilité civile privée. Les élèves ne sont en aucun cas assurés par la Sgipa.

Collaboration avec les instances académiques

Dans un souci de constante amélioration de la qualité du dispositif qu'elle propose, l'École Sgipa collabore étroitement avec les instances académiques du canton de Genève et/ou de Suisse romande.

À cet égard, des professionnels effectuent parfois des recherches au sein de l'école. Toutes les conditions éthiques et de sécurité sont contrôlées par les responsables de l'école, dans le souci de préserver la personnalité et la confidentialité des élèves. Les résultats de ces recherches sont généralement communiqués aux différentes unités de l'école, et contribuent ainsi au perfectionnement continu des collaborateurs et collaboratrices.

Les doyennes restent disponibles pour répondre aux questions. En cas de désaccord, les parents ou répondants légaux sont invités à le signifier par écrit à l'intention du doyen ou de la doyenne référente.

Droit à l'image

La fondation Sgipa dispose de plusieurs canaux de communication internes et externes, tels que le site internet, son site intranet, son rapport d'activité ou ses réseaux sociaux. Les différents secteurs, dont l'École Sgipa, y sont présentés. Dans le cadre des activités scolaires, des photographies ou vidéos sont susceptibles d'être prises et de faire apparaître les élèves sur ces supports. Des vidéos et photos peuvent également être prises à des fins pédagogiques et pour un usage interne.

Une demande d'autorisation écrite est transmise à l'élève et ses parents ou responsables légaux à la rentrée scolaire du Cycle 1.

contacts utiles

École Sgipa
Chemin J.-F. Dupuy 20
1231 Conches
022 839 69 30
ecole@sgipa.ch

Sgipa
Chemin J.-F. Dupuy 20
1231 Conches
022 346 33 88
fondation@sgipa.ch

Office médico-pédagogique (OMP)
Rue David-Dufour 1
Case postale 50
1211 Genève 8
022 388 67 00

Office cantonal des assurances sociales (OCAS)
Rue des Gares 12
Case postale 2696
1211 Genève 2
022 327 27 27

Office de l'assurance-invalidité (OAI)
Rue des Gares 12
Case postale 2096
1211 Genève 2
022 327 27 27

Service de protection des mineurs (SPMi)
Office de l'enfance et de la jeunesse
Route des Jeunes 1E
1227 Les Acacias
022 546 10 00

Association genevoise de parents et amis des bénéficiaires de la Sgipa (AGEPA)
Avenue Cardinal-Mermillod 36
1227 Carouge
www.lagepa.ch
contact@lagepa.ch

Pro Infirmis Genève
Route du Grand-Lancy 6
1227 Les Acacias
058 775 31 08

insieme-Genève
Rue de la Gabelle 7
1227 Carouge
022 343 17 20
info@insieme-ge.ch

Autisme Genève
Rue François-Versonnex 15bis
1207 Genève
022 840 00 30
secretariat@autisme-ge.ch

Avec le soutien de

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

www.sgipa.ch